

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2022

149x22

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DES PENNES MIRABEAU ET L'ASSOCIATION UFCV PACA POUR L'ORGANISATION D'UNE SESSION BAFA THEORIQUE/APPROFONDISSEMENT – A DESTINATION DES PENNOIS (17/25 ANS)

Dans le cadre des projets jeunesse, la ville a souhaité développer des actions de citoyenneté en privilégiant l'autonomie des jeunes et leur insertion dans le milieu professionnel.

Pour ce faire, il est proposé d'organiser un stage approfondissement/théorique du BAFA en direction de 10 jeunes Pennois (nombre maximum) âgés de 17 à 25 ans.

La ville prend en charge le coût de la formation (sans les frais de transport).

L'organisme de formation retenu : UFCV PACA 2A rue du monastère 13004 MARSEILLE assurera la formation durant les vacances d'automne 2022.

Pour ce faire, Il a été convenu d'établir une convention afin de définir les engagements de chacun sur le plan humain, organisationnel, financier et administratif en vue d'organiser une session théorique ou d'approfondissement.

Ce projet a été présenté aux membres de la Commission Cohésion Sociale du 20 juin 2022.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE le principe d'organiser une session BAFA théorique ou d'approfondissement au profit de 10 Pennois de 17 à 25 ans
- APPROUVE le contenu de la convention entre la ville des Pennes Mirabeau et l'UFCV Marseille
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer les documents sus désignés

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Juillet 2022
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI

**Convention de partenariat entre la ville des Pennes Mirabeau
et l'association UFCV PACA 2A rue du monastère 13004 MARSEILLE
Pour l'organisation d'une formation au BAFA,
Session de formation générale ou session d'approfondissement**

Entre

La ville des Pennes Mirabeau, représentée par Monsieur Le Maire habilité par délibération
:

Et

L'association UFCV PACA - 2A rue du monastère 13004 MARSEILLE, représentée par Mme
DIAZ-BOUDA Nathalie sa Déléguée Régionale - dûment habilitée.

il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 : objet de la convention

Une action de formation intitulée : « **Formation d'animateurs en Accueils Collectifs de Mineurs** » est organisée sous la responsabilité de l'UFCV au profit des 10 candidats inscrits par le demandeur soit pour :

- La session de formation générale BAFA - en externat
 - Durée : 8 jours
 - Horaires :
 - 1^{er} jour : 10h00-12h30/14h00-18h00
 - jours suivants : 9h00-12h30/14h00-18h00
 - dernier jour : 9h00-12h30/14h00-16h00
 - Période : dates à déterminer
 - Lieu : à déterminer

Ou pour :

- La session d'approfondissement BAFA - en externat
 - Durée : 6 jours
 - Horaires :
 - 1^{er} jour : 10h00-12h30/14h00-18h00
 - jours suivants : 9h00-12h30/14h00-18h00
 - dernier jour : 9h00-12h30/14h00-16h00
 - Période : dates à déterminer
 - Lieu : à déterminer

Pour la session d'approfondissement, les candidats doivent avoir obligatoirement validé leur stage pratique au minimum 14 jours en 2 fois maximum et doivent fournir la photocopie de leur(s) certificats de stage pratique avec leur dossier d'inscription.

La commune s'engage à :

- Renseigner et inscrire les personnes souhaitant participer à cette action en Mairie auprès du service jeunesse de la commune
- Diffuser l'information auprès des habitants de la commune à travers divers supports

L'association UFCV PACA s'engage à :

- Mettre en place une organisation administrative, afin de faciliter la mise en place de ce partenariat
- Déclarer la session auprès de la DRAJES - Direction Régionale Académique, à la jeunesse, l'Engagement et aux Sports
- Prévoir la mise à disposition d'un conseiller pédagogique garant du bon déroulement du stage
- Assurer la rémunération, l'assurance, les frais administratifs et de déplacement des formateurs
- Prévoir la mise à disposition du personnel encadrant
- Prévoir la mise à disposition des différentes documentations pour les stagiaires

Article 2 : dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, la commune s'engage à prendre en charge les coûts de formation pour l'ensemble de stagiaires dans le cadre d'un budget maximal de 3000€.

- Formation générale : 315,00 € par stagiaire
- Approfondissement : 285,00 € par stagiaire

Article 3 : modalités de règlement

Le paiement se fera à réception de la facture de l'UFCV.

Article 4 – Inscription

Un bulletin d'inscription UFCV est remis par le Service jeunesse de la Mairie des Pennes Mirabeau que le stagiaire devra compléter et signer et leur remettre.

Le Service Jeunesse devra transmettre les dossiers à l'UFCV au plus tard 7 jours avant le début de la session.

Dès réception des dossiers, l'UFCV enverra une convocation à chaque stagiaire et en copie à la personne référente du projet BAFA.

Article 5 : Désistement – abandon

En cas de désistement d'un stagiaire inscrit par le demandeur, la commune veillera à son remplacement

En cas d'abandon en cours de stage, aucun remboursement ne pourra être envisagé

Un seul report dans une de nos sessions sera autorisé.

Article 6 – Résiliation :

En cas d'annulation de la session par une des 2 parties, celle-ci s'engage à prévenir l'autre par écrit, au moins 15 jours avant le début de l'action. Aucun dédommagement ne pourra alors être réclamé par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

Le présent document a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles de ce partenariat.

Fait aux Pennes Mirabeau, le

L'association UFCV PACA
La Déléguée Régionale
Mme DIAZ-BOUDA Nathalie

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nathalie Diaz-Bouda', is written over the name of the representative.

Pour la commune
Le Maire ou son représentant

STAGE BAFA Vacances AUTOMNE 2022

Dossier à retourner à l'Hôtel de ville, 223 Av. F. Mitterrand, le mercredi 14 Septembre 2022
de 8h30 à 18h - Contact mail : audrey.terzian@vlpm.com – Tel 06 10 31 38 52

◆ LE STAGIAIRE :

▶ **Nom :**

▶ **Prénom :**

▶ **Adresse :**
.....

▶ **Téléphone Portable :**

▶ **Téléphone des parents :**

▶ **Mail :**

▶ **Date et lieu de naissance :** **Age :**

◆ Motivations : Joindre une lettre de motivation et un CV

- Pourquoi je souhaite passer le BAFA ?..... (joindre une lettre de motivation)

- Études/emploi en cours :(joindre un CV)

1. - Quels sont mes centres d'intérêts et mes Compétences (sport, spectacle, loisirs créatifs) :

.....
.....
.....
.....

PROTECTION DES DONNEES :

Soucieuse de la protection des données à caractère personnel, la ville des Pennes-Mirabeau vous invite à consulter sa politique de protection des données sur www.pennes-mirabeau.org

La page :

<https://www.pennes-mirabeau.org/index.php/protection-donnees>

**VILLE DES PENNES MIRABEAU – POLE COHESION SOCIALE
CONTRAT D' ENGAGEMENT FORMATION BAFA**

◆ La ville :

La ville des Pennes Mirabeau organise une session de stage BAFA approfondissement/théorique aux vacances d’automne 2022 chez le prestataire de service choisi par la ville UFCV Marseille pour 10 (dix) jeunes pennois de 17-25 ans.

Je suis informé que si les demandes excèdent le nombre de places, soit 10, la ville procédera à un tirage au sort pour désigner les jeunes bénéficiaires de la formation (tirage au sort fin septembre)

- La ville prend en charge les frais de formation pour chaque stagiaire (sans les frais de déplacements ni les repas)
- Le stage est sous la responsabilité pédagogique de l'association formatrice.

◆ Le jeune :

Je soussigné(e), déclare m'inscrire à la formation BAFA organisée par la ville des Pennes Mirabeau aux vacances d’automne.

théorique OU approfondissement

Je m'engage à respecter le règlement de la formation.

Je sais que durant la période du stage, je serai sous la responsabilité de l'organisme de formation.

Je m'engage à être assidu et régulier dans mon engagement, dans le cas contraire je m'engage à rembourser le coût de la formation.

Fait aux Pennes Mirabeau, Le :

Le jeune (nom/signature)

Monsieur Michel AMIEL
Maire des Pennes Mirabeau
ou son représentant

Pour les parents de mineurs :

J'autorise mon fils/ma fille à participer à la formation BAFA approfondissement organisée par la ville des Pennes Mirabeau

Je m'engage à rembourser le coût de la formation si mon enfant n'est pas assidue à la formation.

Lu et approuvé,

Nom, qualité, signature :